

LOI N° 07- 020 / DU 27 FEV. 2007

PORTANT CREATION DES CELLULES DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 février 2007 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est créé par secteur couvrant les activités d'un ou de plusieurs départements ministériels, un service rattaché dénommé « Cellule de Planification et de Statistique », en abrégé CPS.

Article 2 : La Cellule de Planification et de Statistique assure, en rapport avec les services techniques concernés, la mission de planification et d'information statistique dans les domaines couverts par le secteur.

A ce titre, elle est chargée de :

- coordonner la préparation des plans, programmes et projets ainsi que l'analyse des politiques et stratégies ;
- suivre et évaluer les plans, programmes et projets de développement sectoriels et veiller à leur cohérence intra-sectorielle et spatiale ;
- élaborer les prévisions et suivre l'environnement et la conjoncture ;
- suivre les dossiers relatifs au financement et à la coopération technique ;
- coordonner, en rapport avec les services chargés des ressources humaines, le programme de formation en matière de planification et de statistique ;
- coordonner la production d'informations statistiques et la réalisation d'études de base ainsi que la diffusion de leurs résultats ;
- mettre en place et gérer la base de données du secteur

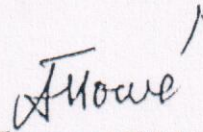
Article 3 : La Cellule de Planification et de Statistique est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres

Article 4 : Un Décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique.

Article 5 : La présente Loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Ordonnance N° 92-052/P-CTSP du 5 juin 1992 portant création des Cellules de Planification et de Statistique des Départements ministériels.

Bamako, le 27 FEV. 2007

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE